

<b>Objet :</b>	Arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires – Modifications des mécanismes d'examen médical préalable
<b>Réseaux :</b>	Tous
<b>Niveaux et services :</b>	Secondaire / Supérieur/Promotion sociale/Artistique/Hautes écoles
<b>Période :</b>	En vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2005

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux pouvoirs organisateurs et aux directions des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire et spécial, de Promotion sociale, de l'Artistique, et des Hautes écoles organisés ou subventionné par la Communauté Française.
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement de Promotion sociale de la Communauté française ;

Pour information :

- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents ;

<b>Autorités :</b>	La Ministre-Présidente de la Communauté française, chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale ; la Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des relations internationales ; la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé
<b>Signataires :</b>	Marie ARENA, Marie-Dominique SIMONET, Catherine FONCK
<b>Gestionnaire :</b>	Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**Mots-clés :** Stagiaires, suivi médical

**Nombre de pages :**    **texte :**        p. 10  
                                  **annexes :**      p. 17

Objet : **Examen médical des stagiaires**

La présente circulaire complète et actualise la circulaire n° 1037 du 4 janvier 2005 relative à la protection médicale des stagiaires.

Au terme d'une année de concertation soutenue entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement fédéral, un nouvel arrêté royal a été adopté ce 30 septembre 2005. Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Ce nouveau texte modifie le système de protection médicale des stagiaires en entreprise. Deux évolutions sont ainsi consacrées, elles consistent en :

- la possibilité pour l'employeur qui occupe le stagiaire de faire appel au médecin du travail du service de prévention et de protection au travail de l'établissement d'enseignement ;
- le financement direct par le Gouvernement fédéral de la surveillance de santé qui est exécutée par le médecin du travail du service externe des établissements d'enseignement, de sorte que ni ceux-ci, ni les employeurs, ni les élèves n'en supportent le coût.

## **1. Description de la réglementation en vigueur**

La réglementation concernant la protection médicale des stagiaires s'applique aux élèves et étudiants qui répondent à la définition prévue par l'arrêté royal du 21 septembre 2004.

Au sens de l'arrêté, le stagiaire est : *« tout élève ou étudiant qui, dans le cadre d'un programme de l'enseignement organisé par un établissement d'enseignement, exerce effectivement un travail chez un employeur, dans des conditions similaires que les travailleurs occupés par cet employeur, en vue d'acquérir une expérience professionnelle »*.

Il découle de cette définition que seuls sont considérés comme stagiaires, et partant soumis à l'obligation d'examen médical préalable, les élèves ou étudiants qui effectuent de réelles prestations au sein de l'entreprise, comparables à celles effectuées par les travailleurs de cette dernière.

L'examen médical préalable n'est donc pas applicable aux stages d'observation ou aux visites d'entreprises. En effet, le stagiaire n'effectue, dans ce cadre, aucune prestation assimilable à une activité professionnelle<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ceci est par exemple le cas pour certains stages dans le secteur chimique, où le stagiaire suit un collaborateur de l'entreprise lors de l'exécution du travail, mais ne manipule pas lui-même de produits dangereux et donc n'effectue pas lui-même de travail.

En vertu de la réglementation en vigueur, les obligations prévues en matière de protection médicale des stagiaires ressortent de la responsabilité de l'employeur chez qui le stagiaire exécute son stage.

Cela n'empêche bien évidemment pas que l'établissement d'enseignement est également concerné par la protection des stagiaires lorsqu'ils exercent des activités sur un lieu de stage. Les établissements veillent, plus particulièrement, à assurer un rôle de soutien ou de coordination, s'appuyant sur un échange d'informations avec les entreprises accueillant des stagiaires.

## **2. Analyse de risque**

L'examen médical préalable se fonde sur une analyse de risque existants au sein de l'entreprise au sein de laquelle a lieu le stage.

L'employeur chez qui le stagiaire est occupé doit donc réaliser une analyse de risque auxquels ce dernier peut être exposé par son travail, afin d'évaluer tous les risques pour sa sécurité, sa santé physique et mentale ou son développement.

Cette analyse doit avoir lieu avant que le stagiaire commence son activité et doit être renouvelée de manière à être soit confirmée soit modifiée au moins une fois par an, ainsi que lors de chaque changement important de poste de travail.

Cette analyse doit permettre de reconnaître dans tous les cas les agents, procédés et travaux qui sont repris dans l'annexe à l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la protection des jeunes au travail. **Cela signifie concrètement que :**

- **lorsque le stagiaire est exposé aux mêmes risques que les autres travailleurs de l'employeur, l'analyse de risque qui a été réalisée pour ces travailleurs peut être utilisée ;**
- **lorsque le stagiaire est exposé à des risques qui sont propres à son statut, (c'est-à-dire jeune et inexpérimenté ou activités en principe interdites au stagiaires mais autorisées après dérogation), l'analyse de risque existant pour les autres travailleurs doit être complétée avec les éléments qui ont un rapport avec la situation spécifique du stagiaire ;**
- **lorsque le stagiaire n'est pas exposé à un risque, l'analyse de risque se limite alors à une simple constatation d'absence de risque<sup>2</sup>.**

L'employeur informe l'établissement d'enseignement des résultats de l'analyse de risque, en précisant en particulier si une surveillance de santé est nécessaire et de quelle surveillance de santé il s'agit. Il mentionne également si le stagiaire doit subir certaines vaccinations et s'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures en rapport avec la protection de la maternité.

---

<sup>2</sup> Ceci est par exemple le cas pour un travail de bureau.

Au cours de l'année scolaire 2004/2005, des témoignages nous sont parvenus faisant état de difficultés liées à l'absence de communication, par les entreprises, de cette analyse de risque.

Pour éviter que ces incidents ne se répètent, il convient d'avoir égard aux éléments suivants :

- Selon les termes de l'arrêté royal du 21 septembre 2004, l'analyse de risque qui sert de base à l'examen médical du stagiaire requiert moins d'informations que l'analyse de risque établie pour les travailleurs.

Sur cette base, dans le courant de l'année scolaire précédente, des fiches types d'analyse de risque simplifiée ont été rédigées, afin de pallier l'absence d'analyse de risque classique de certaines entreprises<sup>3</sup>.

Ces analyses de risque simplifiées conservent toute leur utilité dans le cadre de la nouvelle procédure, elles peuvent toujours être utilisées dans le cadre de la présente procédure. Elles doivent alors être rédigées et impérativement signées par l'employeur qui endosse ainsi la responsabilité de son contenu.

Vous trouverez, au besoin et en annexe, un exemplaire de fiche type transmis par le cabinet de la Ministre VAN DEN BOSSCHE.

- Il convient toutefois de rappeler que toute entreprise disposant au minimum d'un travailleur est affiliée à un service externe. Or, pour calculer le coût du service qui sera facturé à l'entreprise par le service externe, ce dernier établit nécessairement une analyse de risque.

**Cela signifie que toute entreprise qui emploie un travailleur dispose nécessairement d'une telle analyse de risque établie par son service externe.**

L'existence de cette analyse peut parfois avoir été oubliée ou même être inconnue de l'employeur, il est donc conseillé aux établissements :

1. de rappeler cet état de fait aux employeurs qui pour justifier le fait qu'il ne l'ont pas communiquée avanceraient un défaut d'analyse de risque ;
  2. à défaut, de lui adresser une fiche type selon la procédure décrite ci-dessus.
- Les indépendants ne disposent généralement pas de cette analyse de risque, dès lors qu'ils ne sont pas affilié à un service externe. Si un stagiaire effectue son premier stage chez un indépendant, il y a lieu de demander à ce dernier de remplir une fiche type d'analyse de risque simplifiée.

---

<sup>3</sup> L'ADINDUS, association des directeurs des établissements du secteur industriel dans l'enseignement libre, en a par exemple rédigé un type.

### 3. L'examen médical préalable

Si l'analyse de risque démontre que le stagiaire ne court aucun risque, la surveillance de santé n'est pas nécessaire. Dans le cas contraire, et **seulement si ce dernier est exposé à un risque**, il doit alors subir un examen médical préalable.

L'obligation de subir un tel examen peut avoir deux justifications :

1. D'une part, il peut s'agir d'une exposition à des risques existant en fonction de la nature de l'activité.

Cette surveillance de santé est exercée alors selon les règles fixées dans l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs. Cela implique que la surveillance de santé est d'application aux catégories suivantes de personnes :

- les personnes occupées à une fonction de sécurité, comme par exemple la commande de machines dangereuses ;
- les personnes occupées à une fonction de vigilance, comme par exemple l'exercice d'activités dans une salle de contrôle d'une centrale nucléaire ;
- les personnes qui exercent une activité à risque défini : il s'agit ici entre autres de l'exposition à des agents physiques (ex.: hautes ou basses températures), des agents chimiques ou des agents biologiques (virus, bactéries) ;
- les personnes qui exercent une activité liée aux denrées alimentaires : c'est-à-dire toute activité comportant une manipulation ou un contact direct avec des denrées ou substances alimentaires destinées à la consommation sur place ou à la vente et qui sont susceptibles d'être souillées ou contaminées.

Dans ces cas et en résumé, si les travailleurs de l'entreprise sont soumis à un examen médical préalable, les stagiaires le sont également.

Pour plus de facilité, il est conseillé aux établissements de prévoir, en annexe au contrat de stage signé par l'employeur, une clause portant sur cette question. Si l'employeur énonce, dans cette clause, que ses travailleurs ne sont pas soumis à un examen médical préalable et si les stagiaires ne rentrent pas dans une des catégories visées au point 2 ci-dessous, aucun examen médical préalable n'est alors nécessaire.

2. D'autre part il peut s'agir d'une surveillance de santé qui résulte du fait que le stagiaire :

- n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans au moment de son occupation ;
- effectue un travail de nuit ;

- est exposé à des risques qui entraînent normalement et sauf dérogation spécifique, une interdiction d'occupation.

Si l'examen médical préalable est nécessaire, il est effectué, sous la responsabilité de l'employeur, avant le début du premier stage et a pour but de déterminer si l'élève ou l'étudiant est médicalement apte à la fonction qu'il assumera.

Comme exposé ci-dessus, c'est donc l'employeur chez qui le stagiaire est occupé **en premier lieu** qui doit effectuer la surveillance de santé. Les employeurs suivants sont dispensés de l'exécution d'une nouvelle surveillance de santé, pour autant que le stagiaire ne soit pas exposé à un nouveau ou à un autre risque, qui diffère clairement du risque précédent, de manière à rendre un nouvel examen médical indispensable.

La surveillance de santé est alors répétée et un nouveau formulaire d'évaluation de santé est délivré par le médecin du travail.

Dans un certain nombre de cas, l'employeur sera, conformément à la législation, également responsable de vaccinations, et dans les cas où une exposition aux rayonnements ionisants le nécessite, un contrôle dosimétrique sera en outre appliqué. Ces examens complémentaires demeurent à charge et de la responsabilité de l'employeur, comme c'est actuellement le cas.

#### **4. Cas particulier du stagiaire mineur**

Le médecin du travail qui réalise la surveillance de santé peut, en application de l'article 29 de l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, dispenser tout stagiaire d'examens médicaux déterminés, si il les a subis récemment.

Cette dérogation sera toutefois octroyée automatiquement par le médecin du travail aux stagiaires mineurs, s'il apparaît de l'analyse de risque que le stagiaire, excepté les risques liés à l'âge ou à l'exposition aux écrans de visualisation, n'est pas exposé à un autre risque et pour autant que ce stagiaire a subi l'examen médical scolaire suivant la réglementation de l'enseignement en vigueur.

En d'autres termes, le stagiaire de moins de 18 ans en ordre de visite médicale ne devra pas subir d'examen médical préalable, sur décision du médecin du travail compétent, pour peu qu'il ne soit pas soumis à un risque existant en fonction de la nature de l'activité.

Pratiquement, l'école envoie au service externe de médecine du travail l'analyse de risque de l'entreprise et l'attestation de visite médicale de l'élève. Sur la base de ces documents, le médecin du travail octroie une dérogation d'examen médical qui est conservée dans le dossier de stage de l'élève.

Cette réglementation a comme conséquence de limiter considérablement le nombre d'examens médicaux des stagiaires.

## **5. Réalisation de l'examen médical**

La surveillance de santé est en principe réalisée par le département ou la section chargés de la surveillance médicale du service interne ou externe pour la prévention et la protection au travail de l'employeur.

Cela implique donc que la surveillance de santé est exercée par le médecin du travail de l'employeur, à charge pour ce dernier d'en supporter le coût.

Désormais, l'employeur peut cependant faire appel à cette fin au médecin du travail du service externe pour la prévention et la protection au travail auquel l'établissement d'enseignement fait appel.

Dans cette hypothèse, le Gouvernement fédéral prend en charge les coûts, qui sont facturés directement au Fonds des maladies professionnelles par le service externe pour la prévention et la protection au travail. Il n'y a donc aucune intervention financière des établissements, des pouvoirs organisateurs ou des élèves.

Dans ce cas, le médecin du travail fournit un exemplaire du formulaire d'évaluation de santé au stagiaire qui en communique copie à l'établissement d'enseignement et à l'employeur.

Le choix du service externe est donc laissé à l'employeur, qui le communique sans forme particulière à l'établissement. Pour plus de sécurité, il est conseillé aux établissements de faire préciser ce choix dans une annexe au contrat de stage signé par l'employeur.

## **6. Aspects administratifs**

Un des éléments essentiels de la protection des stagiaires tient à la bonne tenue d'un dossier de stage ouvert au nom de chaque élève ou étudiant.

L'établissement d'enseignement doit veiller à établir un dossier par stagiaire, lequel comprend, outre une copie du contrat de stage, l'ensemble des documents relatifs à l'examen médical préalable.

Pour rappel ces documents sont :

- l'analyse de risque de l'entreprise au sein de laquelle le stagiaire effectue son stage ou, à défaut, la fiche type d'analyse de risque simplifiée complétée et signée par l'employeur ;
- au cas où le stagiaire doit subir un examen médical préalable, les formulaires d'évaluation de santé du stagiaire rédigé par le service externe ou la dispense dudit examen

Ce dossier est encore plus important lorsque l'employeur décide de confier au service externe de l'établissement le soin de réaliser l'examen médical préalable.

Dans ce cas, il appartient à l'établissement de communiquer le dossier au service externe.

## **7. Aspects budgétaires**

Comme développé plus haut, le coût de l'examen médical préalable est pris en charge soit par l'employeur lorsqu'il charge son propre service externe de réaliser l'examen, soit par l'Etat fédéral lorsque l'employeur décide de confier cette tâche au service externe des établissements.

Qui plus est, le coût des éventuels examens complémentaires demeure à charge des entreprises.

La rétribution des services externes se fait, lorsqu'elle incombe à l'Etat fédéral, par le biais du Fonds des maladies professionnelles, directement sollicité par les services externes.

Dans ce cas, il importe d'offrir au Fonds des maladies professionnelles une possibilité de contrôle quant à l'existence même des prestations renseignées par les services externes.

Pour ce faire, les établissements doivent transmettre à ces derniers **mensuellement et de préférence par courriel** une liste reprenant diverses informations relatives aux examens médicaux préalables subis dans le mois par leurs élèves ou étudiants. Cette liste reprend les éléments suivants :

1. le nom et prénom du stagiaire ;
2. la date de naissance du stagiaire
3. la formation spécifique qui nécessite le stage;
4. les coordonnées de l'entreprise au sein de laquelle s'est déroulé le stage et qui a fourni l'analyse de risque.
5. la mention que la surveillance de la santé a été effectuée ;

Cette liste sera alors annexée par le service externe à la facture qu'il enverra au Fonds des maladies professionnelles.

Il convient, ici, d'attirer expressément l'attention des établissements sur la nécessité de veiller à ne pas envoyer systématiquement les stagiaires subir un examen médical inutile, mais bien à **n'envoyer que les stagiaires pour lesquels cet examen est obligatoire en vertu des critères prévus** par l'arrêté royal du 21 septembre 2004.



La nouvelle réglementation aujourd'hui en vigueur constitue assurément une avancée significative dans ce dossier, mise en place après concertation de la Communauté française.

Sans préjuger des éventuelles améliorations qui pourront être apportées à l'avenir à ce mécanisme, il convient de souligner que celui-ci parvient à respecter à la fois l'indispensable sécurité des stagiaires et la gratuité de l'enseignement.

Pour toute information complémentaire relative à l'application des dispositions fédérales, il vous est loisible de prendre contact avec le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : vous pouvez consulter leur site web: [www.meta.fgov.be](http://www.meta.fgov.be) et prendre contact, si nécessaire, avec la direction générale contrôle du bien-être au travail.

A défaut, il vous est également possible de prendre contact avec les services du Ministère de la Communauté française.

Pour l'enseignement obligatoire :

- Madame Fatima FETTAT (02/690.84.50)
- Monsieur Jean-Michel CRABBE (02/690.84.48)

Pour l'enseignement supérieur :

- Madame Chantal KAUFMANN (02/210.55.77)

La Ministre de l'Enfance, de  
l'Aide à la jeunesse et de la  
Santé

La Vice-Présidente, Ministre  
de l'Enseignement  
supérieur, de la Recherche  
Scientifique et des Relations  
internationales

La Ministre-Présidente,  
chargée de l'Enseignement  
obligatoire et de promotion  
sociale

Catherine FONCK

Marie-Dominique  
SIMONET

Marie ARENA

## Annexe 1

# Analyse des risques d'un poste de travail dans une entreprise ou un établissement

Pour les stagiaires de l'enseignement secondaire, du supérieur et de l'enseignement pour adultes

### Modèle A (secteur lourd)

Divisions : mécanique – électricité – bois & construction – technique auto – technique du froid – carrosserie – peintre – agriculture & horticulture – vétérinaire – e.a.

Ce document est rédigé après avis du maître de stage, du tuteur de stage et du moniteur de stage.

Données générales du lieu de stage	
Le maître de stage: .....	Nom du responsable: .....
.....	.....
Adresse : .....	Fonction : .....
.....	Tel: .....
.....;.....	E-mail: .....
Lieu de stage (donner domaine de profession ou option d'études): .....	

Identification du tuteur de stage (optionnel)	
Nom du tuteur de stage: .....	
Fonction : .....	
Tel: .....	E-mail: .....

Dénomination du poste de travail ou description générale de la fonction :
.....
Types d'activités du poste de travail :
1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....

1. Stage:  En entreprise  En déplacement  À l'étranger  Dans le pays

2. Jour/semaine/mois -horaire : .....

.....

3. travail de nuit (de 20h à 6h):       non  oui

4. travail en équipes:                     non  oui

5. Le/la stagiaire travaille toujours avec un moniteur:     non       parfois       souvent  
 oui

6. travail sur écran:     non     moins de 4 heures                     4 à 8 heures

7. travail en hauteur (>2m):  non  oui

8. nature des activités de stage:

1. rythme élevé	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. travail répétitif	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. charge psychologique élevée	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. agression et émotions	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

9. lieu de stage:

1. lieu où les travaux sont réalisés pouvant occasionner de graves incendies ou explosions.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. locaux destinés aux services d'autopsie.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. locaux où les animaux sont abattus ou où les cadavres et les carcasses sont traités	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. locaux où des travaux sont effectués qui comportent un risque de contact avec de l'acide cyanhydrique ou avec toute substance pouvant libérer cet acide	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
5. locaux ou chantiers où des fibres d'amiante peuvent être libérées de par les activités ou les travaux.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

10. Procédés et travaux:

1. fabrication, utilisation, distribution en vue d'utiliser, stocker des explosifs ou des projectiles, des détonateurs ou divers objets qui peuvent comprendre des explosifs.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. travail dans des caissons à air comprimé et avec une pression élevée.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. travaux pour lesquels on fait usage d'appareils pour la fabrication, le stockage ou le remplissage de réservoirs avec des substances inflammables et avec des gaz comprimés, des gaz liquides ou dissouts ; travaux qui peuvent occasionner de graves incendies ou explosions	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. travaux de terrassement ou d'étayage en cas d'excavations de plus de 2m de profondeur dont la largeur à mi-profondeur est inférieure à la profondeur ; travaux qui peuvent occasionner des écroulements.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
5. conduite d'engins de terrassement et d'excavatrices.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
6. conduite de machines pour enfoncer des poteaux	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
7. conduite d'engins de levage et accompagnement de chauffeurs avec signaux.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
8. démolition de bâtiments.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
9. établir et démonter des échafaudages.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
10. travaux de soudure ou de ciselure avec arc électrique ou chalumeau dans les réservoirs.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
11. utilisation de pistolet à scellement.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
12. entretien, nettoyage et réparation d'installations à haute tension dans des postes de transformation ; travaux avec danger dans le domaine de l'électricité à haute tension	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
13. chargement et déchargement de bateaux.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
14. élaguer et abattre de hauts arbres et traiter les grumes.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
15. travaux avec des machines dangereuses, sauf lorsque la machine est fixe et équipée de suffisamment d'aménagement de protection qui fonctionnent indépendamment de la personne aux commandes. On considère comme machines dangereuses :	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
-les machines à bois suivantes : scies circulaires, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuse, fraises, tenonneuses, fraises à chaînes, machines combinées ;	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
-les machines à tannerie suivantes : laminoirs, machines à presse et à rabot, machines à poncer, machines à cylindrer, machines à palissonner et machines à sécher par le vide	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
-les presses à métaux suivantes : pressoirs à vis avec embrayage à friction, presses à excentrique avec embrayage mécanique, pneumatique ou hydraulique, presses hydrauliques	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
-les presses pour former les substances plastiques	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
-cisailles et tronçonneuses articulées mécaniquement	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
-moutons	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
16. Procédés et travaux visés à l'annexe II de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes au travail	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
17. travaux avec des animaux sauvages ou venimeux	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
18. travaux de peinture au cours desquels on utilise du blanc de céruse, du sulfate de plomb ou tout produit qui comprend des pigments, si le taux de plomb est supérieur à 2% en poids calculé en situation métallique.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
19. travaux sur ou avec des cuves, bassins, réservoirs, touries ou bonbonnes qui comportent des agents chimiques.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
20. travail à un rythme déterminé par machines.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

11. conduite de véhicules:  non  oui

Quel type ?	Où ?
1. ....	Dans l'entreprise <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. ....	Trafic ferme - champs <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. ....	Sur la voie publique <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. ....	Avec remorque ... tonnes max <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

12. Conduite d'engins de levage:

non  oui      quel type:      Hydraulique  non  oui      pneumatique  non  oui

1. ....
2. ....

13. Conduite de machines:

non  oui      quel type :

1. ....
2. ....

14. exposition aux agents chimiques (substance, gaz, vapeurs):

non  oui      quel type :

1. ....
2. ....

15. exposition aux agents biologiques (danger de contamination):

non  oui      quel type :

3. ....
4. ....

16. Exposition aux agents physiques :

1. Chutes en hauteur ou rez-de-chaussée	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. chutes d'objets	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. soulever de lourdes charges, si oui : description : +/- volume de : ..... +/- poids : .....(kg) fréquence : .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. Bruit >85dB(A)	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
5. Objets tranchants	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
6. Machines :.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
7. travaux dans un milieu de surpression/dépression	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
8. Vibrations	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
9. rayons ionisants ou radioactifs	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
10. rayons non-ionisants, tels que les ondes radio, les micro-ondes, IR, UV et les rayons lasers	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
11. risques électriques	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
12. humidité : .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
13. chaleur (climat) :.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
14. Froid (climat):.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
15. chaleur (brûlures):.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
16. Autre:.....	
17. Autre:.....	

17. Travaux avec un risque accru :

1. formation LSC sécurité de base requise	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. Autre formation requise : ..... .....	
3. Travaux avec un permis : 1. Permis de pénétrer des espaces fermés 2. permis de feu 3. permis de travailler dans le froid 4. permis d'excavation 5. travaux aux installations électriques 6. Autre: ..... 7. Autre: .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui  <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. tâches exigeant une attention considérable	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. Autre:.....	

18. Activités liées aux denrées alimentaires :

non  oui lesquelles :

1. ....

2. ....

19. Exigences du directeur de stage vis-à-vis du stagiaire :

Exigences :		Description
1. pas de vertige	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Escaliers raides / plates-formes de travail hautes / tours
2. Dextérité	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Passages étroits, espace libre limité, autre
3. grande force musculaire & endurance	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Travail en position debout de longue durée
4. travail isolé	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	
5. Permis de conduire type: .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	
6. Formation « travaux avec une protection individuelle contre les chutes »	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	
7. Formation PS	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	
8. Interdiction de fumer	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Règle générale
9. interdiction de manger pendant les travaux	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Règle générale
10. ....		.....

20. Accueil, PS, prévention et protection :

Accueil, PS, prévention et protection	
Infos procédures d'urgence, PS e.s. sont données lors de l'accueil	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
Poste PS sur le lieu de travail	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
Nom du conseiller en prévention :.....	
Tel:..... E-mail: .....	
Service externe pour la prévention et la protection au travail du directeur de stage - employeur :	
.....	Tel:.....
E-mail: .....	
Nom du médecin du travail : .....	
personne de confiance du directeur de stage - employeur :	
Nom : .....	Tel:.....
E-mail: .....	

21. Vêtement de travail et équipements de protection individuelle :

Description : Indiquez quels EPI sont d'application et complétez éventuellement le type ou les particularités		Complétez le responsable : directeur de stage ou stagiaire
1. cache-poussière : .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
2. combinaison : .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
3. gants de travail : .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
4. chaussures de sécurité : .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
5. casque : .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
6. lunettes de sécurité :.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
7. protection auditive :.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
8. écran facial :.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
9. protection respiratoire :.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Directeur de stage
10. harnais de sécurité :.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Directeur de stage
11. Autre:.....		Directeur de stage
12. Autre:.....		Directeur de stage

## 22. aspects médicaux

Aspects médicaux
Test vaccination : <input type="radio"/> tétanos <input type="radio"/> hépatite B <input type="radio"/> tuberculose autre .....
Mesures particulières en cas de grossesse : <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
Evaluation de santé appropriée :
<input type="radio"/> Non requise
<input type="radio"/> Requise pour cause de : .....
Evaluation de santé spécifique :
<input type="radio"/> Non requise
<input type="radio"/> Requise à cause de l'âge (<18)
<input type="radio"/> Requise à cause du travail de nuit
<input type="radio"/> Requise à cause d'un risque spécifique, voir liste des activités interdites

Nom et signature du maître de stage

.....  
.....

Date: .....



## ANNEXE 2

### Fiche d'un poste de travail dans une entreprise ou un établissement **Modèle A**

Données générales du lieu de stage	
Nom de l'entreprise ou établissement : .....	
Domaine de travail ou spécialité : .....	
Nom du responsable : .....	
Adresse : .....	
tel: .....	GSM: .....
e-mail: .....	website: WWW. ....
Lieu de stage (donner le domaine de la profession ou l'option d'étude): .....	
Dénomination du poste de travail : .....	
Types d'activités du poste de travail :	
1. ....	.....
2. ....	.....
3. ....	.....
4. ....	.....

Résultats de l'analyse des risques		
Stage avec un risque limité <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> humidité <input type="radio"/> chaleur (climat)	..... .....
<b>Danger et nuisances</b>	<input type="radio"/> agents chimiques	.....
<input type="radio"/> chutes	<input type="radio"/> agents biologiques	.....
<input type="radio"/> chutes d'objets	<input type="radio"/> contact avec les denrées alimentaires	.....
<input type="radio"/> lever et soulever	<b>Instructions spécifiques et formation</b>	
<input type="radio"/> bruit	.....	.....
<input type="radio"/> objets tranchants	.....	.....
<input type="radio"/> machines	.....	.....
<input type="radio"/> électricité	<input type="radio"/> toutes les tâches autorisées aux moins de 18 ans	<input type="radio"/> accueil et PS

Vêtement de travail et équipements de protection individuels; complétez le type et faites un choix; (EM = employeur et maître de stage)		
<input type="radio"/> cache-poussière : .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	<input type="radio"/> combinaison : .....
<input type="radio"/> gants de travail : .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	<input type="radio"/> chaussure de sécurité: .....
<input type="radio"/> casque: .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	<input type="radio"/> lunette de sécurité: .....
<input type="radio"/> protection auditive : .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	<input type="radio"/> .....
<input type="radio"/> autre : .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	<input type="radio"/> .....
Mesures générales		
Interdiction de fumer : <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui		Interdiction de manger pendant les travaux :
<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui		
Mesures particulières		
.....		

Mesures de médicales			
Vaccination :	<input type="checkbox"/> tétanos	<input type="checkbox"/> hépatite B	<input type="checkbox"/> tuberculose    autre .....
Evaluation de santé préalable:	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Risque en cas de grossesse : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Particularités : .....			

Les personnes déclarent avoir pris connaissance de ces informations (*nom, date et signature*) :

Maître de stage

.....

élève-stagiaire

.....

parents (élève<18)

.....

## ANNEXE 3

# Analyse des risques d'un poste de travail dans une entreprise ou un établissement

Pour les stagiaires de l'enseignement secondaire, du supérieur et de l'enseignement pour adultes

### Modèle B (secteur sensible)

Divisions :soins de beauté et des cheveux – hôtellerie – restaurant – boucherie – mode – bureau – technique dentaire – soins – soins des personnes – e.a.

Ce document est rédigé après avis du maître de stage, du tuteur de stage et du moniteur de stage.

Données générales du lieu de stage	
Le maître de stage: .....	Nom du responsable: .....
.....	.....
Adresse: .....	Fonction : .....
.....	Tel.: .....
.....;.....	E-mail: .....
Lieu de stage (donner le domaine de profession ou l'option d'études) : .....	

Identification du tuteur de stage (optionnel)
Nom du tuteur de stage: .....
Fonction : .....
Tel.: ..... E-mail : .....

Dénomination du poste de travail ou description générale de la fonction :
.....
Types d'activités du poste de travail :
1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....

1. Stage:     En entreprise     En déplacement     À l'étranger     Dans le pays

2. Jour/semaine/mois -horaire : .....

.....

3. travail de nuit (de 20h à 6h):  non  oui

4. travail en équipes:  non  oui

5. Le/la stagiaire travaille toujours avec accompagnement:  non  parfois  souvent  
 oui

6. travail sur écran:  non  moins de 4 heures  4 à 8 heures

7. travail en hauteur (>2m):  non  oui

8. nature des activités de stage:

1. rythme élevé	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. travail répétitif	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. charge psychologique élevée	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. agression et émotions	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

9. lieu de stage:

1. lieu où les travaux sont réalisés pouvant occasionner de graves incendies ou explosions	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. locaux destinés aux services d'autopsie	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. locaux où les animaux sont abattus ou où les cadavres et les carcasses sont traités	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. locaux ou chantiers où des fibres d'amiante peuvent être libérées de par les activités ou les travaux.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

10. Procédés et travaux:

1. Procédés et travaux visés à l'annexe II de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes au travail	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. travaux avec des animaux sauvages ou venimeux	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. travail à un rythme déterminé par machines.	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

11. conduite de véhicules:

non  oui quel type :

1. ....
2. ....

12. exposition aux agents chimiques (substance, gaz, vapeurs):

non  oui quel type :

1. ....
2. ....

13. exposition aux agents biologiques:

Piqûre possible	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
Contact étroit avec la salive	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
Contact avec le sang	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
Contact avec les selles	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
Contact avec l'urine	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
Autre:.....	
Autre:.....	

14. Exposition aux agents physiques :

1. Chutes en hauteur ou rez-de-chaussée	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. chutes d'objets	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. soulever de lourdes charges, si oui : description : +/- volume de : ..... +/- poids : .....(kg) fréquence : .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. Bruit >85dB(A)	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
5. Objets tranchants	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
6. Machines: .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
7. travaux dans un milieu de surpression/dépression	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
8. Vibrations	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
9. rayons ionisants ou radioactifs	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
10. rayons non-ionisants, tels que les ondes radio, les micro-ondes, I R, UV et les rayons lasers	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
11. risques électriques	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
12. humidité : .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
13. chaleur (climat):.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
14. Froid (climat):.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
15. chaleur (brûlures):.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
16. Autre:.....	
17. Autre:.....	

15. Travaux avec un risque accru :

1. formation LSC sécurité de base requise	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
2. travaux exigeant une formation spécifique : ..... ..... .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
3. Travaux nécessitant un permis ..... .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
4. tâches exigeant une attention considérable	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
5. Autre: .....	

16. Activités liées aux denrées alimentaires :

non  oui

quel type :

1. ....
2. ....

17. Exigences du maître de stage vis-à-vis du stagiaire :

Exigences :		Description
1. pas de vertige	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Escaliers raides / plates-formes de travail hautes / tours
2. Dextérité	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Passages étroits, espace libre limité, autre
3. grande force musculaire & endurance	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Travail en position debout de longue durée
4. travail isolé	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	
5. Permis de conduire type: .....	<input type="radio"/> nee <input type="radio"/> oui	
6. Formation « travaux avec une protection individuelle contre les chutes »	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	
7. Formation PS	<input type="radio"/> nee <input type="radio"/> oui	
8. Interdiction de fumer	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Règle générale
9. interdiction de manger pendant les travaux	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Règle générale
10. Autre: .....		.....

18. Accueil, PS, prévention et protection

Accueil, PS, prévention et protection	
Infos procédures d'urgence, PS e.s. sont données lors de l'accueil	<input type="radio"/> nee <input type="radio"/> ja
Poste PS sur le lieu de travail	<input type="radio"/> nee <input type="radio"/> ja
Nom du conseiller en prévention:.....	
Tel.:..... E-mail: .....	
Service externe pour la prévention et la protection au travail du maître de stage - employeur :	
.....	Tel.:.....
E-mail: .....	
Nom du médecin du travail : .....	
personne de confiance du maître de stage - employeur :	
Nom :.....	Tel.:.....
E-mail: .....	

19. Vêtement de travail et équipements de protection individuels :

Description : Indiquez quels EPI sont d'application et complétez éventuellement le type ou les particularités		Complétez le responsable : maître de stage ou stagiaire
1. combinaison:.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
2. Toque ou couvre-chef :.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
3. tablier: .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
4. pantalon: .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
5. foulard: .....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
6. gants:.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
7. bottes:.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
8. sabots:.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
9. chaussures adaptées :.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	.....
10. vêtement thermique:.....	<input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	Maître de stage
11. Autre:.....		Maître de stage
12. Autre:.....		Maître de stage

20. aspects médicaux

aspects médicaux

Test vaccination :  tétanos  hépatite B  tuberculose autre .....

Mesures particulières en cas de grossesse  non  oui

Evaluation de santé appropriée:

Non requise

Requise pour cause de : .....

Evaluation de santé spécifique :

Non requise

Requise à cause de l'âge (<18)

Requise à cause du travail de nuit

Requise à cause d'un risque spécifique, voir liste des activités interdites

Nom et signature du maître de stage

.....

.....

Date: .....



## Annexe 4

# Fiche d'un poste de travail dans une entreprise ou un établissement      Modèle B

Données générales du lieu de stage	
Nom de l'entreprise ou établissement : .....	
Domaine de travail ou spécialité : .....	
Nom du responsable : .....	
Adresse : .....	
tel: .....	GSM: .....
e-mail: .....	website: WWW. ....
Lieu de stage (donner le domaine de la profession ou l'option d'étude): .....	
Dénomination du poste de travail : .....	
Types d'activités du poste de travail :	
1. ....	.....
2. ....	.....
3. ....	.....
4. ....	.....

Résultats de l'analyse des risques		
Stage avec un risque limité <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> chaleur (brûlures)	.....
<b>Risque et nuisances</b>	<input type="radio"/> agents chimiques	.....
<input type="radio"/> chutes	<input type="radio"/> contact avec le sang	.....
<input type="radio"/> lever et soulever	<input type="radio"/> agression et émotions	.....
<input type="radio"/> bruit	<input type="radio"/> grande charge mentale	.....
<b>Instructions spécifiques et formation</b>		
<input type="radio"/> objets tranchants	.....	.....
<input type="radio"/> machines	.....	.....
<input type="radio"/> rayons ionisants	.....	.....
<input type="radio"/> risques électriques	<input type="radio"/> toutes les tâches autorisées à moins de 18 ans.	<input type="radio"/> accueil et PS

Vêtement de travail et équipements de protection individuelle; complétez le type et faites un choix; (EM = employeur et maître de stage)			
O combinaison : .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	O gants: .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire
O toque ou couvre-chef: .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	O chaussures adaptées: .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire
O tablier: .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	O .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire
O pantalon: .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	O .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire
O foulard: .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire	O .....	<input type="radio"/> EM <input type="radio"/> stagiaire
Mesures générales			
Interdiction de fumer : <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui		Interdiction de manger pendant les travaux : <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	
Mesures particulières			
.....			
Mesures médicales			
Test vaccination : <input type="radio"/> tétanos <input type="radio"/> hépatite B <input type="radio"/> tuberculose <input type="radio"/> autre .....			
Evaluation de la santé préalable: <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui		Risque en cas de grossesse : <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	
Particularités : .....			

Les personnes déclarent avoir pris connaissance de ces informations (*nom, date et signature*):

Maître de stage

.....

élève-stagiaire

.....

parents (élève <18j)

.....